

ACTIVITE

Parfaite autonomie commerciale.

Une filiale d'une entreprise étrangère peut réaliser indépendamment toute opération commerciale, financière ou juridique non réglementée.

LE DIRIGEANT

Il peut être :

- ◆ Un salarié de l'entreprise étrangère ou française,
- ◆ Un mandataire social de la maison mère ou d'une autre filiale,
- ◆ Un français ou un étranger avec un titre l'autorisant à effectuer une activité commerciale (en fonction des accords internationaux bilatéraux).



**Votre meilleur conseil est
votre Expert-Comptable.**

N'hésitez pas à le contacter !



**AVOIR UNE ACTIVITE EN
FRANCE AU TRAVERS D'UN
ETABLISSEMENT STABLE**

STATUT FISCAL ET COMPTABLE

S'agissant d'une entreprise de droit français, une filiale d'entreprise étrangère est soumise à l'ensemble des obligations fiscales et comptables des entreprises françaises (*cf. fiche spécifique*), en particulier, en matière d'impôt sur les bénéfices, de TVA, des impôts locaux et de tenue des registres comptables obligatoires.



26, 28 rue Marius Aufan
92300 LEVALLOIS
+33 (0) 1 41 49 06 66
www.afigec.com



En fonction de votre implication économique en France pour votre implantation future, deux solutions s'offrent à vous :

- ◆ Soit le déploiement d'une activité sans établissement stable (*cf. fiche spécifique*).
- ◆ Soit la création d'un établissement stable en France (objet de cette fiche):
 - ➔ Sous forme d'une succursale ou
 - ➔ Sous forme d'une filiale

OBLIGATIONS ET FORMALITES JURIDIQUES COMMUNES

SUCCURSALES OU FILIALES NECESSITENT :

- ◆ L'immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce ;
- ◆ Un numéro SIRET ainsi qu'un numéro d'immatriculation intracommunautaire pour les assujettis à la TVA ;
- ◆ Un dépôt de leurs comptes annuels (pour la succursale, ceux de l'entité complète) au Greffe du Tribunal de Commerce.

CAS D'UNE SUCCURSALE D'ENTREPRISE ETRANGERE

FORME JURIDIQUE SIMPLIFIEE :

- ◆ Pas de personnalité morale en France, distincte de l'entreprise étrangère ;
- ◆ Pas de statuts ;
- ◆ Pas de capital social ;
- ◆ Inscription des salariés auprès de l'URSSAF, auprès des organismes de retraite, l'ASSEDIC, et des organismes facultatifs (mutuelles, prévoyances et retraite complémentaire) ;
- ◆ Inscription au Centre Des Impôts.

ACTIVITE :

- ◆ Plus souple et moins coûteuse qu'une filiale, elle permet d'exercer une activité commerciale.
- ◆ Sous la responsabilité intégrale et complète de l'entreprise étrangère.

STATUT DU GERANT :

- ◆ Nomination d'un représentant du siège ou d'un un responsable de la succursale inscrit au Greffe ;
- ◆ Le responsable de la succursale peut être soit un salarié de l'entreprise étrangère soit un mandataire social pour les étrangers hors U.E. (avec un titre l'autorisant à effectuer l'activité en fonction des accords internationaux bilatéraux).

STATUT FISCAL :

- ◆ Activité de l'Etablissement Français comme critère de rattachement des revenus ;
- ◆ Les bénéfices de la succursale sont en principe taxables en France sauf convention fiscale internationale ;
- ◆ Pour les entreprises hors de l'Union Européenne, il convient de désigner un représentant fiscal pour le paiement de la TVA ;
- ◆ La succursale est soumise à l'ensemble des taxes françaises.

COMPTABILITE :

- ◆ Comptabilité autonome nécessaire.
- ◆ Elle sera directement intégrée dans la comptabilité de la société étrangère, dans son pays d'origine.

CAS D'UNE FILIALE D'ENTREPRISE ETRANGERE

PARTICULARITES JURIDIQUES :

- ◆ Forme juridique indépendante de celle de l'entreprise étrangère (EURL, SARL, SA...). (*cf. fiche spécifique*)
- ◆ Inscriptions obligatoires :
 - ➔ Au Greffe du Tribunal de Commerce ;
 - ➔ En cas de salariés, inscription à l'URSSAF, aux organismes de retraite, et aux ASSEDIC, etc. (*cf. fiche spécifique*)
 - ➔ Pour les gérants majoritaires, inscription aux caisses particulières ;
 - ➔ Au Centre Des Impôts.